

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 5
 Pour : 28
 Abstentions : 5
 Contre : 2

**OBJET : Approbation de la liste des dimanches concernés
 par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de
 commerce de détail en 2019**

L'An deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
C. ALVARO	à	V. FONTAINE-BORDENAVE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code du travail,

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant que les salariés concernés, privés du repos du dimanche bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2019 :

Dimanche 13 janvier
Dimanche 21 avril
Dimanche 26 mai
Dimanche 16 juin
Dimanche 30 juin
Dimanche 15 septembre
Dimanche 06 octobre
Dimanche 01 décembre
Dimanche 08 décembre
Dimanche 15 décembre
Dimanche 22 décembre
Dimanche 29 décembre

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Les Commerçants de la ville de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 21/11/18
Publication/Affichage du 23/11/18 au 23/01/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé